



## Portail sur chemin avec droit de passage

-----  
Par Visiteur

Bonjour , j'ai un droit de passage sur un chemin (précisé dans l'acte notarié) , le propriétaire du chemin a décidé de construire un portail contre le mien ce qui empêche une libre circulation , en sachant que dans l'acte notarié il est bien précisé que son portail doit se trouver à 70 mètres de la route principale ( 30 mètres actuellement), qu'elles sont mes recours ?.

En vous remerciant par avance .

Salutations

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour , j'ai un droit de passage sur un chemin (précisé dans l'acte notarié) , le propriétaire du chemin a décidé de construire un portail contre le mien ce qui empêche une libre circulation , en sachant que dans l'acte notarié il est bien précisé que son portail doit se trouver à 70 mètres de la route principale ( 30 mètres actuellement), qu'elles sont mes recours ?.

Si le fonds servant ne respecte pas les conditions d'exercice ainsi que l'assiette mise en place dans l'acte notarié pour l'exercice du droit de passage, alors vous êtes en droit de demander d'une part, la suppression de ce portail, et d'autre part, une indemnité destinée à compenser le préjudice que vous avez subi du fait de cette installation.

A ce titre, je vous invite à adresser un recommandé AR au voisin afin de lui signifier votre volonté de voir ce portail supprimé et le cas échéant, à saisir le tribunal de grande instance par l'intermédiaire d'un avocat;

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour merci pour cette réponse , avez vous une lettre type ?

Merci par avance

Salutations

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Bonjour merci pour cette réponse , avez vous une lettre type ?

Non, je n'en ai point! Comprenez que le particularisme de la situation empêche l'établissement d'une lettre type. Mieux vaut au contraire une lettre parfaitement personnalisée que vous êtes le mieux placé pour faire.

Néanmoins, si vous avez des questions quant à la rédaction, n'hésitez pas.

Très cordialement.